

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-24, les articles R.2172-1 à R.2172-6 et l'article R.2122-6,

Vu la délibération du conseil municipal n°D42 en date du 8 juin 2020 portant élection de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-D09 en date du 27 février 2023 portant lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du site « La Récré »,

Vu l'arrêté n°2023_A_291 signé le 21 avril 2023 portant composition du jury de concours,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE n°23-30537,

Considérant que les membres titulaires de la CAO sont : Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU et Madame Sandrine TARAUD et que les membres suppléants de la CAO sont : Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Carole BOUCHET et Monsieur Thierry ROLANDO,

Considérant qu'il convient de retirer l'arrêté n°2023_A_291 signé le 21 avril 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2023_A_291 signé le 21 avril 2023 portant composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération susvisée est retiré.

ARTICLE 2 : La composition du jury dans le cadre de l'opération susvisée est fixée comme suit pour l'examen des candidatures et l'examen des esquisses pour les trois candidats sélectionnés lors de la première phase :

- Le président du jury :
 - Monsieur Jacky GODARD, Maire de la commune de Moulleron le Captif.

- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres :
 - Titulaires :
 - Madame Gisèle SEWERYN
 - Monsieur Pascal THIBAUT
 - Madame Mireille PIVETEAU
 - Monsieur Pascal MARTEAU
 - Madame Sandrine TARAUD

 - Suppléants :
 - Monsieur Raymond PAQUIER
 - Madame Catherine PAVAGEAU
 - Monsieur Stéphane PERCOT
 - Madame Carole BOUCHET
 - Monsieur Thierry ROLANDO

Commune de



- Trois membres, au titre des personnes possédant la même qualification ou une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours :
 - Madame Catherine MALLERET, architecte désignée par le président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire
 - Monsieur Julien NAUD, architecte désigné par le président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire
 - Madame Véronique JANDELLE, architecte consultante de la MIQCP

ARTICLE 3 : Crescendo Conseil, assistant à maîtrise d'ouvrage, assurera le secrétariat et l'animation des deux jurys.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à Moulleron le Captif
Le 26 avril 2023

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Le Maire

Jacky GODARD

Notifié le :

Signature de l'intéressé(e) :